

Rencontres officielles par équipes (Procédure de sélection)

écrit par Webmestre AJEC | 13 novembre 2012



RENCONTRES OFFICIELLES PAR EQUIPE

Edition

4

Décembre 2013

(PROCEDURE DE SELECTION)

1) Permettre à la France d'obtenir le meilleur classement possible dans les rencontres officielles par équipes.

Cette procédure concerne uniquement les tournois du type NATT, CLEA ou NSTT... mais pas les Olympiades ou le Championnat d'Europe qui font l'objet d'une procédure de sélection spécifique.

2) La sélection des joueurs s'effectue en deux groupes :

- Le premier groupe de joueurs est sélectionné à partir de leur force de jeu, essentiellement en fonction du ELO ICCF.
- Le second groupe de joueurs est retenu par la commission de sélection

Cette procédure s'applique à la sélection des joueurs titulaires et également pour la sélection des remplaçants

Les joueurs sélectionnés doivent être en règle avec leur cotisation AJEC.

Le comité de sélection se réserve le droit d'examiner tous les cas exceptionnels qui ne seraient pas couverts par cette procédure, en particulier pour répondre à des exigences spécifiques des organisateurs.

3) Procédure :

3.1. Détermination des deux groupes :

Le nombre de joueurs sélectionnés dans chaque groupe dépend du nombre d'échiquiers de la compétition:

- Si le nombre d'échiquier est 3, 4, ou 5, il y aura 1 joueur sélectionné dans le second groupe
- Si le nombre d'échiquier est 6, 7, ou 8 il y aura 2 joueurs sélectionnés dans le second groupe
- Si le nombre d'échiquier est 9, 10, ou 11 il y aura 3 joueurs sélectionnés dans le second groupe
- Si le nombre d'échiquier est 12 , il y aura 4 joueurs sélectionnés dans le second groupe

3.2. Sélection du premier groupe :

La sélection est fondée sur le dernier classement Elo ICCF publié.

3.2.1. Minors pour classement ICCF non fixe

Les minors suivantes sont appliquées pour les joueurs ayant un classement non fixe (moins de 30 parties), (n) étant le nombre de parties comptabilisées par l'ICCF depuis les débuts du joueur.

Pour $20 \leq n < 30$: -50 points

Pour $12 \leq n < 20$: -100 points

Pour $1 \leq n < 12$: -150 points

NB : L'ICCF ne publiant que les classements avec 12 parties comptabilisées minimum, les joueurs très forts, ayant moins de 12 parties et désirant participer

peuvent en faire la demande : il sera fait une simulation Eloquery avec tous les résultats déjà enregistrés.

3.2.2. Minorations pour prise en compte des précédentes participations à des tournois officiels par équipes

Les joueurs ayant déjà été sélectionnés dans une rencontre officielle par équipes lors des trois années précédents la nouvelle sélection se verront appliqués une minoration de 30 points, par tournoi engagé , à leur classement ELO ICCF. Cette minoration ne sera pas appliquée à des joueurs précédemment sélectionnés comme remplaçant.

Cette minoration s'ajoute à la minoration pour classement non fixe (3.2.1).

3.2.3. Cas particulier : les joueurs FIDE

Les joueurs FIDE sont sélectionnés selon leur classement Elo ICCF si le nombre de parties comptabilisées est au moins 20. Dans le cas contraire, ils sont sélectionnés suivant le plus fort des deux classements avec une minoration de 110 points à leur classement FIDE.

3.2.4. Cas particulier : le capitaine

Parmi les candidats ,ceux qui se porteront volontaires pour occuper le poste de capitaine, auront une majoration de +30 points à leur classement ELO ICCF. Cette majoration s'ajoute aux éventuelles minorations des cas précédents.

3.2.5. Départage des ex aequo

A égalité de classement, le départage se fait dans l'ordre par :

- a) la hauteur du titre: G.M.,S.M., ou I.M. (le plus haut l'emporte)
- b) le nombre de parties comptabilisées (le plus grand nombre l'emporte)
- c) l'ancienneté à l'AJEC. (le plus ancien l'emporte)
- d) l'âge (le plus jeune l'emporte)

3.3. Sélection du second groupe :

Le comité de sélection procédera à la sélection du second groupe afin de

favoriser la participation de joueurs qui ne pourraient être retenus dans le premier groupe (joueurs en progression, joueurs n'ayant qu'un classement FFE ...).

Il sera tenu compte :

- du niveau des candidats pour le second groupe.
- du niveau du premier groupe déjà sélectionné.
- du niveau de la compétition concernée

S'il n'y a pas assez de candidats satisfaisants, l'équipe sera complétée suivant la procédure pour le premier groupe.

3.4. Attribution de l'ordre des échiquiers

L'ordre des échiquiers sera établi en fonction du ELO ICCF, uniquement minoré pour classement non fixe. Le cas des joueurs n'ayant pas de ELO ICCF sera traité par la commission.

4. Information du capitaine :

Une fois effectuée la sélection de l'équipe, le capitaine sélectionné sera informé de la composition de l'équipe (joueurs titulaires et remplaçants)

Il pourra effectuer des remarques et soumettre des propositions à la commission de sélection concernant son équipe dans un délai indiqué par la commission de sélection compatible avec la date imposée par l'organisation pour la transmission de la composition de l'équipe.

La commission de sélection décidera de la prise en compte ou non de ces propositions et en informera le capitaine.

5. Olympiades et Championnat d'Europe

Suite aux incidents survenus lors de la sélection des olympiades 18 et 20, la commission de sélection précise les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les candidatures.

1) Les candidats doivent envoyer par courriel ou courrier au responsable concerné tous les renseignements demandés sans restriction.

Le non respect de 1) peut entraîner l'annulation d'une candidature.

2) Il est recommandé aux joueurs d'exprimer au moment de leur candidature leurs

souhaits,restrictions et motivations.

Les arrangements préalables entre joueurs sont nuls et non avenues.

Les choix de la commission ne sont pas discutables et les candidatures engagent les joueurs dans la mesure ou les restrictions exprimées sont respectées.

La commission de sélection

La Commission de sélection

Denis Rozier

Frank Geider

Michel Lecroq (président)

Alain Rogemont

Eric Ruch.

Pierre LeBled

S